

## Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Avril 2021

L' an 2021 et le 10 Avril à 09 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe Maire

**Présents** : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, GESLIN Nadine, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, ESNAULT Emeric, LEGENDRE Eric, PEREIRA RODRIGUES Marco

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CATHERINE Elysabeth à Mme GESLIN Nadine, MM : JAGUIN Gérard à M. DAUBIN Thierry, MOUGEL Roger à M. DAUBIN Thierry, VANDEWALLE Christian à M. LEGENDRE Eric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 06/04/2021

**Date d'affichage** : 06/04/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : M. ESNAULT Emeric

### **Objet des délibérations**

## SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2020  
Approbation du Compte Administratif 2020  
Affectation du résultat 2020  
Fiscalité locale 2021  
Budget Primitif 2021  
Emprunt  
Subventions 2021  
Transfert de la compétence PLU à l'Agglo du Pays de Dreux  
ACQUISITION DE PARCELLES - Demande de subvention  
Subvention exceptionnelle  
Projet artistique et culturel de territoire - Convention triennale  
Dénomination d'une voie  
Opposition à l'implantation de pylônes

réf : 2021-09 - Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-08 - Approbation du Compte Administratif 2020

Sous la présidence de M. LEGENDRE, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	283 459,58 €
Recettes	496 872,69 €

#### **Investissement**

Dépenses	94 770,67 €
Recettes	62 357,84 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-10 - Affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

##### **Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 56 573,82

##### B. Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 156 839,29

**C. Résultat à affecter** **213 413,11**  
**=A +B (hors restes à réaliser)**  
**(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) - 30 164,03  
D 001 (si déficit)  
R 001 (si excédent)

E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) - 2 248,80  
Besoin de financement  
Excédent de financement (1)

**Besoin de financement F = D +E** **32 412,83**

**AFFECTATION = C = G + H** **213 413,11**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** **32 412,83**  
G. = au minimum couverture du besoin de financement F

**2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)** **181 000,28**

**DEFICIT REPORTE D 002 (4)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-11 - **Fiscalité locale 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les taux des différentes taxes, à savoir :

Foncier bâti (selon réforme de la Taxe d'habitation) taux communal + taux départemental : 9,45+20,22 = 29,67 %

Foncier non bâti 18,13 %

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-12 - **Budget Primitif 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021

-Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 555 852,28 €

-Les dépenses et les recettes en investissement s'équilibrent à 304 364,83 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-13 - **Emprunt**

Monsieur le Maire informe le Conseil que deux emprunts représentant une échéance globale annuelle de 17 288 €.

Les différents travaux envisagés et présentés peuvent être financés par un nouvel emprunt qui conforterait notre position financière. En effet, au vu des taux actuels, il est préférable d'emprunter 200 000 € et de garder une réserve financière.

Trois banques ont été consultées pour un emprunt de 200 000 €, taux fixe, échéance trimestrielle, sur 15 ans.

- La Caisse d'Epargne n'a pas répondu,
- Le Crédit Agricole propose un taux de 0,71 %, représentant une échéance trimestrielle de 3 516,94 €, soit un montant annuel de 14 067,76 €, frais de dossier 200 €,
- Le Crédit Mutuel propose un taux de 0.85 %, représentant une échéance trimestrielle de 3 553,88 €, soit un montant annuel de 14 215,22, frais d'étude et d'enregistrement 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un emprunt de 200 000 €, sur 15 ans, au taux de 0,71 %, échéances trimestrielles de 3 516,94 € et 200 € de frais de dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-14 - Subventions 2021

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (Mmes Kovalevsky et Ragot s'étant abstenues pour D'Un Dampierre à l'Autre et Dampierre en Fête, étant présidentes respectives de ces 2 associations), décide d'attribuer les subventions suivantes :

Péri-scolaire (voyages scolaires) (610 € / cycle)

- |              |          |
|--------------|----------|
| - maternelle | 610,00 € |
| - primaire   | 610,00 € |
| - collège    | 610,00 € |

Ecoles privées (275 € / enfant)

- |  |          |
|--|----------|
| - OGEC Sainte Marie  | 275,00 € |
| - Anciens Combattants de Dampierre   | 200,00 € |
| - Gymnastique Volontaire de Dampierre  | 200,00 € |
| - Dampierre en Fête  | 200,00 € |
| - D'Un Dampierre à l'Autre   | 200,00 € |
| - Association de Sauvegarde et mise en valeur du petit Patrimoine de Dampierre | 200,00 € |
| - L'Avre en Scène  | 200,00 € |
| - Troupe de Théâtre de Nonancourt  | 200,00 € |
| - L'Union Sportive de Brezolles  | 100,00 € |
| - HBCVA  | 200,00 € |
| - JCVA   | 100,00 € |
| - Tennis Club de Brezolles   | 100,00 € |
| - Volley AS Nonancourt   | 100,00 € |
| - Le Gardon Lubinois   | 50,00 €  |
| - AGGRAPHE   | 50,00 €  |
| - Le Souvenir Français   | 50,00 €  |
| - Les Restos du Coeur  | 50,00 €  |
| - Fondation du Patrimoine  | 50,00 €  |
| - Association des Donneurs de Sang   | 25,00 €  |

Les crédits sont prévus au Budget 2021, article 6574.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur le Maire indique que l'année écoulée, ainsi que cette année sont particulièrement difficiles pour les associations qui n'ont pas de visibilité pour leur avenir. Il propose au Conseil d'adresser un courrier aux associations Dampierroises afin de faire un bilan, au vu de leurs comptes, et étudier si elles ont besoin d'une aide.

réf : 2021-15 - Transfert de la compétence PLU à l'Agglo du Pays de Dreux

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019 ;

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune de Dampierre sur Avre s'est opposée par délibération en date du 20 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence. Finalement, c'est donc entre le 1er avril et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU. Les communes s'étant déjà exprimées dans la première période de l'automne 2020 doivent réitérer afin que leur choix soit pris en compte.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

OU

- de confirmer le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-16 - ACQUISITION DE PARCELLES - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2020-58, une demande de subvention avait été formulée auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de parcelles à Mme Joncheere sises au Ménillet.

Après une rencontre avec les services Départementaux, il convient de revoir les termes de cette délibération, notamment le financement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil la rédaction suivante.

La Commune de Dampierre sur Avre afin de retrouver son unité territoriale a racheté à la Commune de Saint Lubin des Joncherêts une partie de l'étang du Ménillet situé sur son territoire, en 2013.

Un état des lieux concernant la faune et la flore de cet étang a été dressé par Eure et Loir Nature en septembre 2012 faisant état d'une importante richesse écologique et biologique des milieux environnant l'étang.

Dès l'acquisition de l'étang, la Commune envisage, avec la participation de la commune de Saint Lubin des Joncherêts de créer un circuit découverte, faunistique, floristique et petit patrimoine dans la vallée, et autour de l'étang. La partie située sur Dampierre devant être exempte de pêche et laissée en son état naturel au maximum. Seul un cheminement est dégagé et la prairie est fauchée une fois par an.

Parallèlement, le Plan Local d'Urbanisme est lancé en 2014. Dès les premières réunions la Municipalité fait part de son intention d'assurer une continuité et une unité territoriale de préservation de la faune et de la flore en inscrivant les parcelles « derrière le jardin » en « emplacement réservé – conservation du site naturel de l'étang », d'autant que cette continuité territoriale située en vallée d'Avre est dans la partie inscrite à l'inventaire des sites et monuments naturels par arrêté ministériel du 02 novembre 1976.

En effet, ces parcelles sont bordées, sur deux faces d'un mur de pierres, en façade le long de la RD 313-8 d'une haie constituée d'essences locales très favorable à la nidification et à l'avifaune locale ou de passage et à la prolifération de divers insectes et

sur son côté sud-ouest, longé par le canal « de la Flotte », creusé au XVIIIe pour permettre le flottage de trains de bois venant de la forêt de Senonches via la Meuvette et devant rejoindre l'Eure à sa confluence avec l'Avre à Saint Georges Motel. La rive de ce canal étant également boisée.

Ces parcelles dites « derrière le Jardin » constituaient, à l'origine, au XVIIe, le jardin du château du Ménillet.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et afin d'étendre et de sauvegarder la biodiversité autour de l'étang du Ménillet et le long du « canal de la Flotte », la Commune se porte acquéreur des parcelles AB 56-57-168 et 170 pour une superficie globale de 7 379 m<sup>2</sup> pour la somme de 20 000 €, hors frais notariés.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- acquisition HT 20 000
- subvention du Conseil Départemental 30 % sur la base de l'estimation des Domaines (7 230 €)           2 169
- emprunt  
                          10 000
- autofinancement  
                          7 831

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce texte et sollicite la subvention la plus large possible du Conseil Départemental.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

Monsieur le Maire indique que pour cette acquisition, la signature de l'acte doit avoir lieu le 06 mai, en conséquence, il a fallu demander une dérogation au Conseil Départemental, ce qui ne préjuge en rien de la décision de ce dernier d'octroyer une subvention.

---

Le portail pour l'accès à l'étang est commandé. Il reste juste à déterminer la couleur précise.

---

Une réflexion d'aménagement global est en cours. M. Debacker demande comment se passera l'entretien de cette nouvelle parcelle. Le principe de deux coupes semble raisonnable.

Le Maire indique que dans cette réflexion il faut trouver une solution pour le stationnement des véhicules. Peut-être faut-il envisager de consacrer 500 m<sup>2</sup> de cette nouvelle parcelle pour le stationnement

réf : 2021-17 - Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Rencontre des Dampierre de France à Dampierre Saint Nicolas (Seine Maritime) n'a pu avoir lieu l'an dernier du fait de la pandémie, et se trouve reportée en septembre.

L'Association D'Un Dampierre à l'Autre a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour permettre à des Dampierrois de s'y rendre, comme cela se produit tous les deux ans.

Le Conseil, à la majorité, (Mme Kovalevsky, Présidente de l'association D'Un Dampierre à l'Autre, n'ayant pas pris part au vote) décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association D'Un Dampierre à l'Autre.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2021-18 - Projet artistique et culturel de territoire - Convention triennale

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune de Saint Lubin des Joncherêts est porteur d'un P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) pour les années 2021 à 2023 pour la vallée d'Avre comprenant les communes de Saint Lubin des Joncherêts, Brezolles, Nonancourt, Saint Rémy sur Avre, Dampierre sur Avre et Bérou la Mulotière, et signataire de la convention avec le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Ce PACT permet à la commune signataire, organisatrice d'une action rentrant dans les critères de sélection transmis par la Région (programmation artistique, action culturelle, résidence...) de percevoir une subvention de la Région.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise son Maire à signer la convention proposée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-19 - Dénomination d'une voie

Monsieur le Maire indique que de très nombreux problèmes de distribution de courrier ou de livraisons sont rencontrés par les habitants de la route du Plessis car leur voie ne figurant pas sur les systèmes GPS, entre autres, les courriers ou colis sont très souvent déposés impasse du Plessis.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de renommer la voie dite "route du Plessis" RD 313-14 de son intersection avec la RD 313-13 "Route d'Islou" à son intersection avec la RD 313-8 en ROUTE DE LA CROIX VERTE.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-20 - Opposition à l'implantation de pylônes

Monsieur le Maire informe le Conseil des projets d'implantation de pylônes de téléphonie en cours sur la Commune. Un large débat s'en suit et le Conseil, à l'unanimité, décide de prendre la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune se trouve confrontée à un problème d'implantation de pylônes de télécommunications.

En effet, actuellement, un pylône "Orange" est en cours d'implantation à proximité de la RN 12 au lieudit "La Carrière" près du Gérier.

A cela, s'ajoutent un projet pour un second pylône à la demande d'ATC France, pour Free à Sotteville et un autre projet TDF Orange à l'Eclache, à une distance à vol d'oiseau de 723 m du projet ATC. Ces dispositifs sont prévus pour une diffusion des ondes également en direction du département de l'Eure et ne couvriraient pas, par leur implantation, l'est de



la Commune.

La société ATC France, rencontrée à l'automne dernier, a déposé une déclaration préalable pour un pylône qui mesurerait 36 m avec 6 antennes d'une hauteur de 3 m, ainsi que des modules de radio. le 26 février 2021. Ce dossier a été communiqué aux services ADS de l'Agglo du Pays de Dreux (service instructeur pour le compte de la Mairie de Dampierre sur Avre) le même jour avec un avis défavorable évoquant le manque de concertation avec la Commune et la proximité des habitations.

Les services de l'Agglo n'ont consulté Enedis que le 15 mars, soit 2 semaines après le dépôt du dossier. À ce jour, ils sont toujours dans l'attente de cet avis qui conditionne la rédaction de l'arrêté, autorisant ou refusant cette déclaration préalable. En conséquence, la société ATC ne peut se targuer d'un accord tacite, même si les dates l'indiquent.

Le 1er avril, le Maire a provoqué une réunion avec la Société ATC et a proposé un terrain communal situé au Plessis qui serait plus adapté pour desservir les Dampierrois et serait bien plus éloigné des habitations. Il a également rappelé que la Commune souhaitait connaître exactement le résultat en terme de desserte pour la Commune du pylône Orange en cours de construction avant de se prononcer pour une quelconque autre implantation, ainsi que mentionné lors des contacts de l'automne.

Devant le refus catégorique de la société ATC, le Maire sollicite le Conseil afin d'avoir son avis quant à l'implantation de pylônes sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, Mme Albertelli et M. Esnault s'abstenant, accorde au Maire le possibilité de s'opposer à une installation non raisonnée et sans concertation préalable avec la Mairie de tout type de pylône.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

Monsieur le Maire remercie le Conseil et précise qu'il va contacter les politiques locaux afin d'avoir leur position, voire leur soutien dans ce dossier délicat.

#### Questions diverses :

- Travaux en cours :

M. Marvin a réparé la serrure du portail du cimetière. Il a également nettoyé le Monument aux Morts.

Quand on fera les travaux de la Mairie, voir pour refaire les crépis, ou, au moins, avoir un avis.

M. Pereira demande s'il ne serait pas possible de nettoyer le chemin qui va de Villancé à Dampierre. Il lui est répondu que c'est assez délicat car c'est laisser la porte ouverte à la circulation intempestive des motos et quads qui circulent déjà de façon inconsidérée sur notre Commune, mais qu'une campagne pour les élagages va être menée.

Il fait part de son mécontentement vis à vis des travaux de broyage du Conseil Départemental.

- Actions sur la Commune :

- parcelle de bois désouchée : le dossier est au Tribunal. Pour l'instant, on surveille.

- Le Maire va demander à M. Marvin de nettoyer tous les panneaux de rues et de

les photographier afin d'avoir un état des lieux précis et voir ce qu'il faudra commander.

- M. le Maire indique qu'il finalise la cartographie permettant à la Commission de Sécurité de se réunir et liste ce qui devra être vu. Des demandes complémentaires de devis sont faites pour les panneaux 30 km à l'entrée de chaque hameau ou lieu-dit, des panneaux "Stop" pourraient être envisagés à certains points, les ralentisseurs seront exclus. Il propose également d'étudier la possibilité d'un rappel visuel par le biais d'un marquage au sol de la limitation à 30 km/h. Par ailleurs, l'Agglo envisage de fournir des poteaux indiquant les arrêts de bus, il faudrait en profiter pour étudier la possibilité de faire des zébras au sol à chaque arrêt officiel avec un panneau avant-après.

- Mme Kovalevsky parle du problème du chemin du Château d'Eau où deux poids lourds de 44 T sont passés avec difficultés. Monsieur le Maire lui répond qu'on envisage de règlementer cette voie en l'interdisant aux véhicules de plus de 3,5 T, sauf livraisons. Cela fait partie intégrante de la prochaine commission de sécurité.

Voir pour faire un courrier aux Transports Parsy et à XPO dont des véhicules empruntent régulièrement la côte de Dampierre.

- Agglo

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré MM. Sourisseau, Président, et Cerclé, Chef de Cabinet. Il y a une grosse campagne de recrutement à l'Agglo du fait des départs de responsables de certains services.

- Vaccinations : nous avons fait ce que nous avons pu par le biais de PanneauPocket, en fonction du délai imparti. 7 personnes ont pu bénéficier de cette vaccination.

- Vacances apprenantes pour les moins de 17 ans : un projet est à l'étude. Mme Albertelli est chargée du dossier.

- Panneau Pocket : 254 personnes ont mis Dampierre en "favoris", cela représenterait 76 % des foyers Dampierrois.

M. Debacker fait remarquer que l'utilisation de trop de couleurs rend la lecture difficile. Il est demandé à Mme Albertelli d'écrire au maximum en jaune ou en blanc.

---

M. le Maire remercie les membres du Conseil pour leur geste à l'occasion du décès de Mme Langevin, sa belle-mère.

En mairie, le 13/04/2021  
Le Maire  
Philippe LECHEVALLIER